



REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Adopté le 17 juin 2016 par délibération du Conseil municipal de Lille
Modifié par délibération du Conseil municipal de Lille du 22 juin 2018

Les villes associées de Lille – Lomme – Hellemmes organisent dans chaque groupe scolaire un accueil des enfants le matin, le midi et le soir, avant et après la classe. Ces services répondent à une exigence de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, la sécurité et des besoins des enfants.

Le présent règlement vise à préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement de ces activités de loisirs à caractère éducatif.

I) Les accueils périscolaires, la pause méridienne

Les accueils périscolaires :

Les accueils éducatifs périscolaires sont répartis sur tous les quartiers de la Ville et peuvent accueillir des enfants de 2 à 12 ans scolarisés dans les écoles publiques. Si certaines écoles ne disposent pas directement d'accueil périscolaire municipal au sein de leurs locaux, soit elles dépendent d'un accueil situé à proximité immédiate au sein d'une autre école, et le déplacement est de ce fait assuré par les équipes d'encadrement, soit une offre associative est proposée. Il appartient alors aux parents de faire la démarche auprès de l'association.

Ces temps permettent, outre leur fonction d'accueil pour les familles, d'offrir des activités éducatives respectant les rythmes de l'enfant. Les tarifs de ces différents temps d'accueil varient en fonction du quotient familial.

Restauration scolaire et pause méridienne :

Le service de la restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi, vendredi. Il accueille les élèves des écoles publiques.

Outre la fourniture de repas, le service de la pause méridienne intègre également l'encadrement, le transport, le cas échéant et l'animation éducative des enfants. Le tarif du repas varie en fonction du quotient familial.

Des modalités spécifiques applicables aux accueils de chaque commune associée sont reprises dans les annexes n°1 à 3.

II) Les accueils extrascolaires

Accueil de loisirs en période de vacances :

Gérés par la municipalité, ces accueils sont ouverts, à chaque période de vacances scolaires, aux enfants scolarisés et âgés de 2 à 12 ans révolus. Les accueils en ALSH se font à la journée complète avec repas ou à la ½ journée avec ou sans repas (voir modalités spécifiques à chaque commune). Durant l'été, des séjours peuvent être organisés dans la région.

Un accueil péri ALSH est proposé aux familles le matin et le soir.

Accueil de loisirs du mercredi :

Tous les mercredis, la Ville accueille les enfants de 2 à 12 ans scolarisés dans les accueils de loisirs maternels et les accueils de loisirs élémentaires.

Un accueil péri ALSH est aussi proposé aux familles le matin et le soir.

Les tarifs de ces différents temps d'accueil varient en fonction du quotient familial.

Les modalités spécifiques applicables aux accueils extrascolaires de chaque commune associée sont reprises dans les annexes n°1 à 3.

III) Les règles communes à respecter

Le respect des horaires

Les familles sont tenues de respecter les horaires des accueils péri et extra scolaires.

Les sorties ne sont pas autorisées durant la pause méridienne et les études surveillées.

L'accueil ferme le soir à 18h30 précises. Il appartient aux parents de prendre toutes les dispositions nécessaires pour être ponctuels. En cas de retard important, l'enfant sera confié au commissariat de police. En cas de retards importants et répétés des parents, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Le respect des règles de vie

Les enfants sont tenus de se conduire correctement entre eux, vis-à-vis du personnel et du matériel. Le non-respect des règles élémentaires de discipline, de politesse ainsi que les manifestations répétées perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet d'un avertissement écrit à l'attention des parents qui pourront être convoqués pour une rencontre avec les responsables de ces temps.

En cas de mise en danger ou de récurrence d'un comportement inapproprié l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les enfants ne doivent pas détenir d'objets de valeur (bijoux, argent, vêtements, jeux, etc...). En cas de vol ou perte, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée.

Il est rappelé aux parents qu'il est interdit de fumer ou vapoter dans les différents lieux d'accueils de la Ville.

Pour des raisons de sécurité, les poussettes, vélos et trottinettes ne peuvent être déposés pour la journée dans les accueils. Ils ne sont autorisés que dans les lieux de stationnement dédiés quand la structure en est pourvue. Les animaux sont strictement interdits dans les différents lieux d'accueils de la Ville.

Les accueils sont placés sous la responsabilité de la Ville et se déroulent majoritairement au sein des écoles. A ce titre, le respect strict du principe de laïcité est obligatoire pour les équipes, les enfants et les parents.

Les règles relatives aux repas

Chaque enfant dispose sur son plateau de l'ensemble des plats prévus au menu. Dans le cadre de l'éducation nutritionnelle, l'équipe éducative l'incitera à goûter chaque plat.

Les goûters étant fournis aux enfants inscrits en accueil périscolaire, il est demandé aux parents de ne pas en apporter.

Un enfant ne peut pas être accueilli seulement pour une partie de la pause méridienne : si les parents ne souhaitent pas que l'enfant consomme de repas, il devra être repris avant la pause méridienne par ses parents ou une personne autorisée.

Autorisations écrites de départ et récupération des enfants

Sans autorisation écrite des parents, aucun enfant (même de plus de 6 ans) ne pourra partir seul après les études dirigées ou les accueils périscolaires et extrascolaires.

Lorsque les détenteurs de l'autorité parentale n'ont pas autorisé, par écrit, l'enfant à sortir seul, l'équipe d'animation le garde jusqu'à leur arrivée (dans le respect de la limite horaire).

Seules les personnes identifiées dans le dossier familial unique pourront récupérer les enfants. Une pièce d'identité pourra être exigée.

Retrait des enfants inscrits le soir sur les accueils périscolaires

Les parents ayant inscrit leurs enfants en accueils périscolaires et reprenant néanmoins leur enfant à la sortie de l'école sont dans l'obligation de se manifester auprès de l'équipe d'animation.

Droit à l'image

Dans le cadre des activités périscolaires, les enfants peuvent être photographiés ou filmés en vue de publication ou diffusion. Les parents ne le souhaitant pas doivent l'indiquer au moment de l'inscription dans le dossier familial unique.

IV) L'inscription, la réservation

1) L'inscription

Pour inscrire l'enfant aux activités, les familles doivent remplir un Dossier Familial Unique. Sans Dossier Familial Unique (DFU) retourné, aucune réservation ne sera possible, l'enfant ne pourra pas être accueilli. Cette inscription doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

Le Dossier Familial Unique permet d'inscrire l'enfant aux activités péri et extra scolaires repris au point I et II.

Deux possibilités d'inscription :

- La saisie en ligne du DFU depuis l'espace famille
- Le dépôt papier du DFU, accompagné des pièces justificatives demandées, aux services municipaux.

La réactualisation des informations contenues dans le DFU est obligatoire, le DFU comportant des données sanitaires et les coordonnées des parents indispensables à l'accueil des enfants. Pour des raisons de sécurité et en cas d'urgence, les parents doivent obligatoirement informer la Ville de tout changement en cours d'année scolaire et notamment d'adresses, de coordonnées téléphoniques et de modification du droit de garde.

2) La réservation et l'annulation de présence aux activités

Une fois l'enfant inscrit par le DFU, plusieurs solutions s'offrent aux parents pour réserver ou annuler leurs réservations :

- soit directement de chez eux via leur Espace Famille sur le site Internet susvisé ;
- soit auprès des services municipaux

La réservation est obligatoire pour le temps de midi et les accueils de loisirs.

Les modalités spécifiques de réservation de chaque commune associée, notamment pour les activités périscolaires, sont précisées dans les annexes.

V) Besoins spécifiques

Projet d'accueil individualisé

Si un enfant présente un trouble de santé (pathologie, allergie ou intolérance alimentaire), un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être signé par le médecin scolaire, transmis et expliqué au directeur de l'école et au responsable des équipes qui doit participer à la réunion de mise en place.

Si l'enfant est accueilli sur les temps périscolaires et extrascolaires (matin, soir, mercredi, vacances), un PAI spécifique doit être signé par le médecin traitant et remis au responsable des équipes.

Aucune adaptation alimentaire ne sera faite sans PAI. Aucun traitement médical ne sera administré sans PAI. Le PAI doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire et actualisé en cours d'année si besoin.

Si le médecin a fourni un protocole d'urgence, il faut impérativement l'expliquer et le fournir au responsable des activités péri et extra scolaires et au directeur d'école. Il doit être joint au PAI.

En cas de PAI alimentaire, les parents peuvent avoir à fournir le panier repas. Un tarif spécifique est alors appliqué.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, les repas fournis par la famille, hors PAI, ne sont pas autorisés.

Pour des raisons de sécurité sanitaire, la Ville se réserve le droit de ne pas accepter un enfant en l'absence de PAI. L'étude de ces situations se fait au cas par cas en fonction de la gravité de l'intolérance dont l'enfant est affecté.

L'accueil des enfants porteurs de handicap

La Ville met en œuvre tous les moyens possibles pour accueillir les enfants porteurs de handicap. Afin de faciliter cet accueil, la Ville définit les besoins d'accompagnement en lien avec la famille et, si nécessaire, en lien avec l'école.

Lorsqu'aucune réservation préalable n'a été effectuée, la Ville de Lille se réserve la possibilité de ne pas accueillir l'enfant le temps que des modalités d'accueils suffisantes soient organisées, Cette limitation d'accès sera appréciée au regard du degré et de la complexité du handicap de l'enfant.

VI) Conduite tenue en cas d'accident

Le personnel municipal est habilité à apporter des soins simples (pansements...). Les parents sont informés de ces incidents par l'équipe d'animation.

En cas d'accident plus grave, l'équipe d'animation n'est pas habilitée à effectuer des actes médicaux. Les services médicaux (pompier, SAMU) sont alertés aussitôt et l'équipe d'animation prévient les parents.

En cas d'absence des parents, ou s'ils ne peuvent se déplacer, un agent de la Ville accompagne l'enfant au centre hospitalier.